



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 23 avril 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par voie dématérialisée le dix-neuf avril s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Liliane BROS-ZELLER est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (19) : Christian CODDET, Liliane BROS-ZELLER, Jean-Louis SALORT, Patricia CLAVEY, Patrick PLAISANCE, Alphonse MBOUKOU, Magalie CHOQUET, Roland PRENEZ, Patricia VUILLAUMIE, Pierre ANTOINE, Paul FREYBURGER, Angély COLIN, Aurélie PERRIN, Adèle PERRIN-GALLI, Louis MARLINE, Jean-François PIGUET, Céline MATERNIK, Thomas TRAVERS, Emmanuel CLERC.

Membres absents représentés (4) : Laurent PISCHOFF représenté par Céline MATERNIK, Julie RAUSHER représentée par Thomas TRAVERS, Frédérique MOZER représentée par Patricia VUILLAUMIE, Elisabeth WILLEMAIN représentée par Christian CODDET.

Membres absents (0).

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2026 - Cf. Annexe 1

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Informations sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

- Signature de l'acte d'achat du terrain des anciennes carrières de l'Est auprès de Nexstone le 7 avril (65 k€) ;
- Attribution du marché de construction de l'aire d'accueil de camping-cars au groupe COLAS (225 k€ tranche ferme ; 113 k€ tranche conditionnelle) ;
- Recrutement de personnels temporaires pour « surcroît d'activité » : Lydie Lecoeur du 20/04 au 30/06 pour des relevés SIG et Raphaël Willemain du 7/04 au 7/06 pour des travaux d'entretien.

3. Délibération 4970 : Création de la commission « Délégation du Service Public » - Cf. Annexe 2

Le maire rappelle que la Commission de délégation du service public a pour objet analyser les dossiers de candidature aux offres de service, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de fournir un avis sur la base duquel l'autorité exécutive engage librement les négociations. Elle est composée et élue dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres.

La CDSP est ainsi composée du maire, qui en est le président, de 3 membres du conseil municipal élus en son sein et de 3 suppléants (en cas d'empêchement des titulaires). Des agents de la collectivité ou des intervenants extérieurs peuvent être présents pour apporter une expertise, mais sans voix délibérative. Elle se réunit sur convocation du maire. Les décisions sont prises de manière collégiale. Un procès-verbal est établi à chaque séance. Les débats sont couverts par une obligation de confidentialité.

Les membres titulaires et les suppléants de la commission sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers

municipaux, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De dire que le vote a lieu au scrutin public

Sont élus :

- Titulaires : Thomas TRAVERS, Roland PRENEZ, Alphonse MBOUKOU
- Suppléants : Louis MARLINE, Patrick PLAISANCE, Jean-Louis SALORT

4. Délibérations 4971 : Création de la Commission de contrôle des listes électorales - Cf. Annexe 3

Le maire rappelle que la CCLE a pour objet de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
 - soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin,
- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint (art. R.10) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11).

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à un seul tour. Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, quel que soit le nombre de votants.

La participation se fait **dans l'ordre du tableau** sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres.

Le maire transmet ensuite au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

Le mandat des membres de la commission de contrôle a été porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Après échanges, sont élus :

- Titulaires de la liste majoritaire : Roland PRENEZ, Angely COLIN, Paul FREYBURGER ;
- Titulaires de la seconde liste : Emmanuel CLERC, Céline MATERNIK ;
- Suppléants de la liste majoritaire : Pierre ANTOINE, Aurelie PERRIN, Adèle PERRIN-GALLI ;
- Suppléants de la seconde liste : Thomas TRAVERS, Laurent PISCHOFF

5. Délibérations 4972 : Nouvelle rédaction de la délibération 4945 « Délégations au maire » - Cf. Annexe 4

Les services de la préfecture nous ont alerté sur le caractère non réglementaire de l'article final de la délibération 4945 du 28 mars proposant de donner délégation au maire pour réaliser des remboursements en cas d'annulation de locations.

En effet, les termes de l'article L 2122-22 sont limitatifs et ne peuvent donc être étendus.

Les services précisent que l'objet de cet additif peut être considéré comme inclus dans le titre 5^{ème} de la délégation et ne nécessite donc pas de dérogation aux limites réglementaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retirer la délibération 4945 ;
- De reformuler cette délibération à l'identique tout en retirant le dernier paragraphe « En sus et en dehors des cas prévu par l'article L2122-22 du CGCT de donner délégation à monsieur le Maire pour à réaliser les remboursements en cas d'annulation de location dans le cadre des tarifs et pénalités délibérés par le conseil municipal. »

6. Délibération 4973 : Vote des taux de fiscalité 2026

Comme chaque année le Conseil doit se prononcer sur l'évolution des taux des taxes communales sur les propriétés foncières et les habitations.

Pour 2026 le maire propose de maintenir les taux antérieurs sans changement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Taxe d'habitation 8,67 % (résidences secondaires)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,7 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 21,02 %

7. Délibération 4974 : Adhésion de la commune à un groupement de commandes départemental « Signalétique » - Cf. Annexe 5

Le maire indique que le département propose à la ville de Giromagny de s'associer à un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale.

En principe les groupements de commandes permettent d'obtenir de meilleurs tarifs de la part des fournisseurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé par le département en vue de la fourniture et de la livraison de dispositifs de signalisation verticale.

8. Délibérations 4975 à 4979 : Désignation de délégués dans plusieurs organismes extérieurs

Le maire indique que plusieurs délégués doivent encore être désignés dans diverses institutions :

- Comité des sports (1 titulaire, 1 suppléant)
- Comité de la vie sociale de la résidence Saint-Joseph (1 titulaire)

- Association Girofestif (1 titulaire, 1 suppléant)
- Correspondant Incendie et Secours (1 titulaire)
- Référent Ambroisie (1 titulaire)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De désigner Jean-François PIGUET délégué titulaire et Aurélie PERRIN déléguée suppléante auprès du Comité des Sports
- De désigner Frédérique MOZER déléguée auprès du Comité de la vie sociale de la résidence Saint Joseph
- De désigner Aurélie PERRIN déléguée titulaire, et Adèle PERRIN-GALLI déléguée suppléante auprès de l'association Giro Festif
- De désigner Jean-Louis SALORT correspondant incendie secours
- De désigner Louis MARLINE référent Ambroisie

9. Information sur les délégations et les commissions

Le maire indique que, dans le cadre du nouveau mandat municipal, la commune doit se doter d'une organisation claire, ambitieuse et tournée vers les habitants. Cette structuration reposera sur :

- Une répartition lisible des responsabilités,
- Une action publique efficace et coordonnée,
- Une volonté affirmée de participation citoyenne,

Cette organisation doit permettre :

- D'affirmer une vision politique claire et structurée,
- De rendre l'action municipale plus lisible et accessible,
- D'impliquer pleinement les habitants dans la vie locale.

Elle doit traduire une ambition forte : agir efficacement, en proximité avec les habitants.

Dans cet esprit, vous trouverez ci-dessous une proposition « moderne » de délégations aux élus.

1^{er} adjoint : Jean-Louis SALORT

- Animation de la commission « vie citoyenne »
- Sécurité, prévention et lutte contre la délinquance
- Organisation des réunions de quartiers
- Organisation des cérémonies patriotiques
- Lien avec les forces armées
- Lien avec les instances du logement social
- Lien avec l'ONF et l'entretien des forêts
- Comité social territorial CDG90

2^{ème} adjointe : Liliane BROS-ZELLER

- Animation de la commission « jeunesse »
- Ecoles, périscolaire et petite enfance (aires de jeu)
- Collège et vie adolescente
- Action sociale au sein du CCAS
- Permanences des élus
- Suivi du programme France -Services

3^{ème} adjoint : Patrick PLAISANCE

- Animation de la commission « Vie de la cité »
- Culture en lien avec le CSCHS
- Festivités
- Vie associative
- Attractivité de la ville et tourisme

4^{ème} adjointe : Patricia VUILLAUMIE

- Animation de la commission « Cohésion sociale »
- Accompagnement du CMA

- Liens intergénérationnels
- Prévention / santé

5^{ème} adjoint : Alphonse MBOUKOU

- Animation de la commission « vie économique »
- Commerce et artisanat
- Lien avec les chambres consulaires
- Développement touristique

6^{ème} adjointe : Patricia CLAVEY

- Animation de la commission des Affaires sociales
- Vice-présidence du CCAS

Roland PRENEZ

- Animation de la commission « Voirie et réseaux »
- Organisation et entretien de la voirie et des réseaux communaux
- Développement d'un schéma directeur de la voirie
- Pilotage du SIG
- Plan de circulation
- Signalétique

Frédérique MOZER

- Animation de la commission « Habitat »
- Organisation d'une politique logement
- Amélioration de l'habitat
- Programmes de construction de nouveaux logements

Pierre ANTOINE

- Animation d'une commission « Patrimoine immobilier »
- Entretien des bâtiments communaux
- Pilotage du Schéma Directeur Immobilier et Energétique

Magalie CHOQUET

- Suivi des seniors pour le maintien de l'autonomie
- Visites à domicile

Louis MARLINE

- Animation d'une commission « Espaces verts et environnement »
- Entretien des espaces verts
- Politique environnementale et fleurissement
- Organisation et entretien du cimetière

Aurélie PERRIN

- Accompagnement et développement des manifestation sportives

Jean-François PIGUET

- Organisation et développement du Pôle sportif
- Surveillance et entretien du pôle sportif

Adèle PERRIN-GALLI

- Développement des ERP à vocation touristique (fort Dorsner, maison Mazarin)
- Support aux manifestations patriotiques

Ces délégations pourront naturellement évoluer au fil du temps afin de prendre en compte notamment l'expérience acquise ou des évolutions dans les aspirations personnelles.

Pour rappel, seules les délégations effectives permettent de percevoir des indemnités de fonction.

Afin de bien comprendre le rôle des commissions et d'assurer un engagement de qualité de la part des membres du Conseil, le maire proposé de constituer ces commissions de façon progressive au cours des séances à venir et de

procéder, préalablement à la désignation de leurs membres, à une revue des missions et des objectifs. Pour la présente séance il est proposé de constituer déjà 2 commissions : la commission « vie de la cité » et la commission « développement économique ».

10. Délibération 4980 : Commission « vie de la cité » : présentation par l'adjoint en charge et désignation des membres - Cf. Annexe 6

Patrick Plaisance, adjoint à l'animation et à la vie de la cité, expose les premiers éléments de réflexion sur le rôle de la commission « Vie de la cité ». Cf. détails en *Annexe 6*

La première direction de travail pourrait être de porter un programme annuel d'animation sur le thème des « quatre saisons de Giromagny ».

Comme son nom l'indique l'année sera ainsi découpée en quatre saisons avec quatre temps forts en mars, juin, septembre et décembre.

Chaque temps fort serait associé à un des quatre thèmes présents dans le parc Mazarin pour renforcer le lien avec l'histoire locale.

Appel à candidature est fait pour participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner les membres de la commission « vie de la cité » comme suit :

- Vice-Président : Patrick PLAISANCE
- Membres : Aurélie PERRIN, Adèle PERRIN-GALLI, Thomas TRAVERS, Patricia VUILLAUMIE.

11. Délibération 4981 : Commission « Développement économique » : présentation par l'adjoint en charge et désignation des membres. - Cf. Annexe 7

Alphonse Mboukou, adjoint au développement économique, commercial, artisanal et touristique, expose les premiers éléments de réflexion sur le rôle de la commission « Vie économique ». Cf. détails en *Annexe 7*

- 1) Créer un lien social et intergénérationnel : impliquer tous les acteurs de la ville : élus, commerçants, artisans, associations, habitants, Centre Socio-culturel, ...
- 2) Faire de Giromagny une « destination digitalisée et référencée » en capitalisant sur le patrimoine (Fort Dosner, Maison Mazarin, Orgue, collections de la Mines, la nature (Ballon d'Alsace, sentiers, circuits VTT, ...) et le dynamisme de l'artisanat local.
- 3) Créer une identité visuelle, une marque territoriale pour exister, par exemple du style « Giromagny - Porte d'entrée des Vosges du Sud – Entre histoire et nature »

Appel à candidature est fait pour participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner les membres de la commission « vie économique » :

- Vice-Président : Alphonse MBOUKOU
- Membres : Patricia VUILLAUMIE, Louis MARLINE, Jean-François PIGUET, Angely COLIN, Patricia CLAVEY.

12. Information sur la situation des projets en cours - Cf. Annexe 8

La situation des nombreux projets en cours est développée dans *l'annexe 8* à titre d'information.

13. Délibération 4982 : Aire d'accueil de camping-cars : définition du mode de gestion

Le maire rappelle que par délibérations 4934 du 5 février 2026 et 4939 du 5 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé des premières actions devant conduire à la mise en service d'une aire d'accueil de camping-cars avant les grosses manifestations d'été (Tour de France ; Montée historique du Ballon d'Alsace, fête du Ballon, ...) dans la mesure où notre ville se positionne comme « porte d'entrée sud » du Grand Site National du Ballon d'Alsace.

La ville est devenue définitivement propriétaire des terrains le 7 avril 2026 et à la suite de l'appel d'offres aux entreprises, la CAO s'est réunie et a confié le marché de travaux à l'entreprise Colas. Les prévisions actuelles laissent présager d'une possibilité de mise en service vers la mi-juin 2026.

Cependant, compte tenu des réserves propres à la période électorale, une étape importante de la procédure a été mise en attente : il s'agit de la définition du mode de gestion de cette aire, même si des propositions nous sont parvenues entre-temps.

Plusieurs organismes proposent aux municipalités des outils de gestion d'une aire d'accueil de camping-cars ; parmi ceux-ci notamment : Camprea, Pricelabs, Reseauaireservices, Tripstop, Camping-car Park, ... Toutefois, les études effectuées depuis le début de la définition du projet et la décision d'acquérir la friche des Carrières de l'Est en 2022, laissent à penser que notre ville n'est pas qualifiée pour gérer en direct un tel équipement quelle que soit la qualité des outils proposés. D'une part les sujétions sont importantes et d'autre part, s'agissant d'une aire d'accueil pour des touristes de passage, la publicité sur l'existence du service et la facilité d'accès à un mode de réservation sont de la plus grande importance. Il convient donc d'envisager une délégation de gestion de cet équipement.

L'ensemble des équipements qui constitueront la future aire d'accueil de camping-cars sont propriété communale et cet équipement pourrait donc faire l'objet d'une concession. Toutefois, l'analyse des contraintes qui s'appliquent aux procédures de délégation d'un service public laissent à penser aujourd'hui, en regard des enjeux du projet, qu'une simple convention d'occupation du domaine public serait la formule la mieux adaptée à notre situation. Il est donc proposé au Conseil de retenir cette formule et de rechercher des candidats sachant que certains, au vu de la publicité faite sur l'existence de notre projet, ont déjà fait acte de candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et une abstention (Paul FREYBURGER) décide :

- **De retenir la formule d'une convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la future aire d'accueil de camping-cars communale ;**
- **De missionner la CDSP pour susciter et sélectionner l'offre de gestion la mieux adaptée aux conditions locales d'offre touristique en vue d'une mise en service de cette aire d'accueil pour le 15 juin 2026.**

14. Délibération 4983 : Participation à une étude « écomobilité scolaire et intermodalité » - Cf. Annexe 14

Le maire indique que le collectif Vélo Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du plan régional Santé, envisage d'engager, au cours des années 2026-2027, un programme d'étude sur le thème de l'écomobilité scolaire sur 8 sites pilotes de la Région

Compte tenu de la visibilité acquise par notre ville en Région en matière de promotion de l'usage du vélo, nous avons été sollicités pour participer à cette étude.

A notre échelle, cette étude permettrait notamment de définir les conditions adéquates pour assurer un meilleur usage du vélo dans la desserte du collège de Giromagny.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire que la ville de Giromagny s'engage à participer activement à une l'étude sur l'écomobilité scolaire engagée par le collectif Vélo Bourgogne Franche-Comté ;**
- **De dire que la ville de Giromagny participera aux frais de cette étude à hauteur de 20% des dépenses engagées.**

La secrétaire de séance



Liliane Bros-Zeller

A Giromagny le 27/04/2026

Le maire



Christian Coddet

